

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Epinal

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme DUCHENE Marine, inspectrice adjoint au responsable du Service des Impôts des Entreprises d'Epinal, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 48 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Seuil maximal des actes de poursuite	Seuil maximal des déclarations de créances
BEAUREGARD Chantal	Contrôleur principal	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
BRETON Francine	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
BUSSMANN Philippe	idem	10 000 €	7500 €	6 mois	30 000 €	15 000 €	-
HACHET Maurice	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
LHOTE Claudine	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
MATHIEU Christine	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
SCHERRER Francine	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
VERTU Christiane	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
BEDEL Sandrine	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
THIRIET Daniel	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
CHAPUIS Martine	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
FARES Mohammed	contrôleur	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
HAMEL Guillaume	idem	10 000 €	7500€	-	-	-	-
MAROT Jean Remy	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
MOURIES Sylvie	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-
LORZACH	idem	10 000 €	7500 €	-	-	-	-

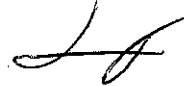
Gérard TAVELLA	idem	10 000 €	7500 €	6 mois	30 000 €	15 000 €	-
Laure PERNOT	idem	10 000€	7500€	-	-	-	-
Jérémy PARMENTIER	idem	10 000€	7500€				-
Frédérique							
SIMON Ghyslaine	Agent	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
LAROCHE Pascale	idem	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
VALDENNAIRE Françoise	idem	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
MANGIN Christine	idem	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
STOTE Christine	idem	2 000 €	2 000 €	-	-	-	-
GUYOT Christine	idem	2 000 €	2 000 €	6 mois	4 000 €	2 000 €	-
PUYBAREAU Sylvie	idem	2000€	2000€				-

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Vosges.

A EPINAL, le 01 octobre 2015

Le comptable,
responsable de service des impôts des entreprises,



Marc LHUILLIER